

QUELLES RÉPONSES LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE ET LA NORVÈGE APPORTENT-ILS AUX ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE DE LONGUE DURÉE ?

FLASH DU REM #19 - 2021

Introduction à l'étude du REM sur les réponses apportées aux étrangers en situation irrégulière de longue durée dans les États membres de l'UE et en Norvège

Contexte

Les États membres doivent traiter le cas de ressortissants de pays tiers qui ne remplissent plus ou n'ont jamais rempli les conditions de séjour, qui se sont vus refuser un titre de séjour ou qui ont épuisé toutes les options légales contre l'exécution d'une mesure d'éloignement. Cependant, les politiques nationales relatives à la manière de traiter cette catégorie de ressortissants de pays tiers et les réponses pour mettre fin au séjour illégal de longue durée varient dans une large mesure, et les États membres ainsi que la Norvège font face à plusieurs défis.

Quelles réponses les autorités nationales, régionales et locales apportent-elles aux étrangers en situation irrégulière de longue durée ? A quels droits et services publics ont-ils accès ? Quelles mesures ont été mises en place pour mettre fin à ces situations de séjour illégal prolongé ?

Vous trouverez ci-dessous les principales conclusions de cette étude.



Principales tendances et conclusions

- **Le statut des ressortissants de pays tiers qui ne peuvent pas être éloignés en raison d'obstacles juridiques ou pratiques varie au sein des États membres** dans la mesure où il ne s'appuie pas sur une harmonisation à l'échelle européenne et dépend généralement des circonstances individuelles. Les migrants qui fuient ou qui n'ont jamais été détectés par les autorités ne disposent d'aucun document écrit. Cela crée une situation potentiellement confuse à la fois pour les migrants et pour l'orientation des organismes qui gèrent les accès aux services.
- **Les services fournis aux étrangers en situation irrégulière de longue durée bénéficient d'un certain statut ou forme d'autorisation sont limités en comparaison avec les services fournis aux migrants en situation irrégulière**, souvent de manière discrétionnaire, et difficilement accessibles, notamment pour ce qui concerne les prestations de protection sociale et l'emploi. Les services accessibles aux migrants non détectés (par les autorités) sans autorisation de séjour sont encore plus limités et s'appuient essentiellement sur la mise en place de standards établis dans les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les accès aux services peuvent être encore plus limités en fonction des inquiétudes des migrants de se faire détecter et arrêter.
- **Les principaux organismes qui fournissent des services aux étrangers en situation irrégulière de longue durée sont les autorités nationales et les municipalités**, ainsi que les organisations non gouvernementales pour les services complémentaires et/ou indépendants.

Les mécanismes de coopération pour la fourniture de services entre les autorités nationales et locales sont principalement des mécanismes ad hoc et ne se focalisent pas sur la question des migrants en situation irrégulière de longue durée, mais plutôt sur les migrants en situation irrégulière de manière générale.

- Afin de mettre fin au séjour irrégulier de manière générale, et pas seulement celui de longue durée, les États membres **privilégient le retour (volontaire), tandis que les régularisations ne sont traitées qu'à la marge dans les politiques nationales**. Les bonnes pratiques identifiées dans l'étude sont axées sur la promotion du retour en favorisant le conseil et en décourageant le séjour illégal avec la restriction de certains droits tout en conservant un équilibre avec un traitement humain pour toutes les personnes quel que soit leur statut juridique.
- **La pandémie de COVID-19 a mis en relief la situation des migrants qui ne peuvent être éloignés ou qui restent non détectés par les autorités, en raison de l'urgence de maintenir un accès universel aux soins médicaux**. Dans un nombre limité de cas, les pénuries de main d'œuvre dans les secteurs essentiels en raison des fermetures de frontières ont conduit à la régularisation des travailleurs avec des compétences dans les secteurs en pénurie. La majorité des États membres sont confrontés à des cas où les retours forcés ne peuvent pas avoir lieu à cause du refus des migrants en situation irrégulière de réaliser un test PCR ou un autre examen médical demandé par leur pays d'origine. Toutefois, l'ampleur de ce problème reste limitée.



En savoir plus

- ▶ À propos de l'étude : https://ec.europa.eu/home-affairs/content/new-emn-study-responses-long-term-irregularly-staying-migrants_en
- ▶ À propos du REM : <http://www.ec.europa.eu/emn>
- ▶ EMN Twitter : <https://twitter.com/EMNMigration>

